

Réunion du Conseil Municipal
Du 27 juin 2018 à 20h30
Compte-rendu de séance

Le Conseil Municipal s'est réuni le 27 juin 2018 à la Mairie sur convocation en date du 21/06/2018 sous la présidence du Maire M. Alain BLOND.

Présents : M. BLOND, M. CHALARD, M. GERMOND, M. SOURY, M. PATAUD, M. GARREAU, M. SALAGNAD, VARACHAUD, Mme MORANGE, Mme BOUGOUIN, Mme DEXET, Mme GUINEBERT, Mme LAURENT, Mme RIVAUD, Mme ILAHA-ITEMA.

Procurations : Néant

Ouverture de la séance à 20h30.

Mme Marie-Laurence MORANGE est désignée secrétaire de séance.

Le PV de séance de la séance du 26/03/2018 est voté par 14 voix et 1 abstention (Catherine LAURENT)

Le PV de séance de la séance du 11/04/2018 est voté à l'unanimité.

Le Maire présente ensuite les décisions prises dans le cadre de ses délégations durant le 2^{ème} trimestre 2018 :

Période	N°	Date	N° Délégation	OBJET	décision	Avant
2 ^è T 2018	3	23/04/2018	12	renouvellement convention fourrière SPA	0,63€/hab	0,60€/hab

Dossier 1 : Programme Voirie : choix de l'entreprise

M. BESSE présente le tableau des offres pour le programme de travaux de voirie 2018. Pour le lot 1 (bicouche, scarification, reprofilage,...), l'entreprise CMCTP est la moins-disante avec une proposition à 43 942€ HT. Pour le lot 2 (dérasement, curage), l'entreprise CMCTP est la moins-disante avec une proposition à 5 820€ HT. Pour le lot Point à temps, seule l'entreprise REPAROUTE a fait une proposition à 2 800€ HT.

Les voies concernées sont : VC 55 – Le Colombier – Mons (piste) ; CR La Juliane ; VC 59 – Cubes – Le Bos de la Côte ; VC 83 – Le Bur.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de passer un marché avec l'entreprise CMCTP pour un montant global de 49 762,00€ HT, et un marché avec l'entreprise REPAROUTE 86 CHAUVIGNY pour un montant de 2 800,00€ HT.

Dossier 2 : Borne de recharge Place Léon Litaud : demande de subvention

M. le Maire présente le projet d'installation d'une borne de recharge, Place Léon Litaud, choix plus judicieux dans un premier temps que sur l'aire de co-voiturage. La dépense est estimée à 10 085€ HT tout compris. Une subvention (30%) peut être demandée auprès de l'Etat au titre de la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement public).

A l'unanimité, Le Conseil Municipal opte pour l'installation d'une borne de recharge, Place Léon Litaud, et autorise le Maire à déposer un dossier de subvention auprès de l'Etat.

Dossier 3 : Travaux sur le clocher de l'Eglise : demande de subvention

M. le Maire présente à l'Assemblée le devis d'ALPC TOITURES relatif au nettoyage et à la révision de la couverture en tuiles sur le toit de l'Eglise, validé par la DRAC. La dépense est estimée à **9 821,40€ HT**. Une subvention peut être demandée à l'Etat au titre des Monuments Historiques.

Il précise qu'il faut nettoyer complètement les tuiles à cause des déjections d'oiseaux et de l'herbe qui y pousse. Il faut également remanier les tuiles car il y a des infiltrations d'eau dans l'Eglise.

A l'unanimité, Le Conseil Municipal approuve le programme de nettoyage de la toiture de l'Eglise et autorise le Maire à déposer un dossier de subvention auprès de l'Etat.

Dossier 4 : Travaux intérieurs Eglise : choix du maître d'œuvre

M. le Maire donne la parole à M. VARACHAUD qui présente le rapport d'analyse des offres établi par la DRAC concernant la rénovation intérieure de l'Eglise et son accessibilité PMR. Deux architectes ont répondu à l'appel d'offre. M. VARACHAUD précise que l'Etat subventionnera à hauteur de 60% du marché de travaux. Le dossier de subvention devra être déposé avant le 1^{er} janvier 2019. C'est un dispositif en faveur des communes de moins de 2000 habitants. M. le Maire précise que le permis de construire devra être déposé fin d'année 2018 et les travaux seront réalisés en 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de passer un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement d'entreprises de Jérôme BAGUET, 70 rue Emile Zola 87. LIMOGES pour un montant de **24 660€ HT**.

Dossier 5 : Travaux façades ancienne Gendarmerie : choix du maître d'œuvre & des travaux

M. le Maire présente les propositions d'OX ARCHITECTURES à Couzeix concernant la rénovation des façades de l'ancienne gendarmerie. Ses honoraires s'élèvent à 9 000€ HT.

M. le Maire explique qu'il y a plusieurs possibilités de rénovation : 1) repeindre les façades telles qu'elles sont 2) repeindre les façades de façon à agrémenter et de casser l'image de ce grand bâtiment rectangulaire 3) peinture avec plaques ajoutées toujours dans l'esprit d'agrémenter les façades.

Les anciens bureaux de la gendarmerie devant devenir un logement, il faut redistribuer la position des ouvrants avant de rénover les façades.

M. VARACHAUD précise que les plaques ajoutent une isolation thermique mais pas sur toute la façade. M. GARREAU dit que ce n'est que sur la partie basse.

M. le Maire donne l'estimation des travaux qui est de 90 500€ ; 11 000€ étant rajoutés pour les modifications en lien avec le futur logement. Il est précisé que les persiennes seront repeintes et les persiennes des bureaux remplacées. M. PATAUD dit qu'avant de changer les fenêtres, il serait bon d'avoir un plan d'aménagement des locaux. Un avant-projet sommaire va donc être demandé.

M. le Maire demande à l'Assemblée de choisir : peinture ou bardage en panneaux. M. PATAUD dit que le bardage représente 30% de la dépense et qu'un décor en peinture serait moins cher et plus facile à changer. M. GARREAU émet des doutes par rapport au bardage en panneaux. Il dit que si ce n'est qu'un aspect différent qui est recherché, autant choisir la peinture. M. GERMOND dit qu'il faut également que cela s'intègre à l'environnement.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de passer un marché avec le cabinet OX ARCHITECTURE à Couzeix pour 9000€ HT et le choix de la nature des travaux est mis en attente d'explications techniques de la part du maître d'œuvre.

Dossier 6 & 7 : Avance du budget principal au budget annexe de la station-essence

M. le Maire donne la parole à M. GERMOND. Celui-ci explique que les subventions n'ayant pas encore été versées, le budget de la station n'a pas assez de trésorerie pour payer les dépenses d'investissement. Il propose donc de faire un virement de 200 000€ au titre d'avance du budget principal au budget annexe de la station essence. Dès le versement de recettes, cette avance sera remboursée au budget principal.

De plus, M. GERMOND explique qu'arrivant aux décomptes définitifs du programme, il est apparu qu'il manquait 6 000€ de crédits sur le budget de la station et qu'il faut décider d'un virement de crédits.

M. PATAUD demande à avoir connaissance du décompte définitif des dépenses et des subventions. M. BLOND rappelle que l'estimation initiale était de 323 000€ HT. Le montant réel des travaux est d'environ 296 000€ HT.

M. le Maire détaille alors les 3 avenants à l'ordre du jour :

Dossier 8 : Station Essence : avenant n°2 lot 1

Attributaire : CMCTP 87310 SAINT-LAURENT-sur-GORRE

Marché initial du 21/09/2017 Montant : 126 763,42€ HT

Avenant N°1 Montant : 7 560,20€ HT

Avenant N°2 Montant - 4 857,87€ HT

Nouveau montant du marché 129 465,75€ HT

Objet : Bordures, avaloirs et installation de chantier initialement prévu sur le lot 1 et réalisé par le lot 3.

Dossier 9 : Station Essence : avenant n°2 lot 3

Attributaire : MADIC SA 44476 CARQUEFOU

Marché initial du 21/09/2017 Montant : 15 630,76€ HT

Avenant N°1 Montant : 1 572,50€ HT

Avenant N°2 Montant : 3 282,00€ HT

Nouveau montant du marché 20 485,26€ HT

Objet :

- Raccordement et mise en service électrique :
 - Contrôle de l'installation par un service agréé pour mise en service
 - Etablissement des documents pour mise en service (consuel)
- Fourniture, pose et raccordement de candélabres (massif à charge lot génie civil)
-

Le consuel étant obligatoire, Mme ILAHA-ITEMA s'étonne qu'il n'ait pas été prévu.

Dossier 10 : Station Essence : avenant n°1 lot 7

Attributaire : MADIC SA 44476 CARQUEFOU

Marché initial du 10/08/2017 Montant : 58 818,00€ HT

Avenant N°1 Montant : 6 478,00€ HT

Nouveau montant du marché 65 296,00€ HT

Objet :

- Ensemble monétique bancaire intégré au pupitre
- Borne d'appel d'urgence station fantôme

M. PATAUD dit que lorsqu'on passe un marché avec une entreprise on devrait avoir « du clef en mains » surtout si on a à faire à des professionnels spécialisés requis pour ce type de programme. Il parle du rôle du maître d'œuvre.

M. SALAGNAD souligne aussi le rôle de l'ATEC.

M. GERMOND dit que malgré tout la station marche bien et la population est satisfaite.

M. BLOND passe maintenant au vote :

1) Avance du budget principal au budget de la station : Accord à l'unanimité

2) Augmentation de crédits budget station : Accord à l'unanimité

3) Avenant n°2 lot 1 : Accord à l'unanimité

4) Avenant n°2 lot 3 : Accord par 11 voix POUR ; 3 voix CONTRE (MM. PATAUD, GARREAU, Mme ILAHA-ITEMA) et 1 Abstention (M. SALAGNAD)

5) Avenant n°1 lot 7 : Accord par 11 voix POUR ; 3 voix CONTRE (MM. PATAUD, GARREAU, Mme ILAHA-ITEMA) et 1 Abstention (M. SALAGNAD)

Dossier 11 : Acquisition bien immobilier STEPHENS

M. le Maire raconte l'historique du dossier. M. Barry STEPHENS est propriétaire du bien se situant au 21 rue de la République ainsi que le terrain longeant la Gorre au 27 rue de l'Ancienne Mairie. Il propose l'achat à la Commune pour 10 000€ nets. M. BLOND explique qu'il a visité le bâtiment qui est en très mauvais état et qu'il a alors expliqué au propriétaire que sa maison n'avait plus aucune valeur et que la Commune allait lancer une procédure de péril imminent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de ne pas faire de proposition d'acquisition.

Dossier 12 : Acquisition bien immobilier SCI CAP CITY : Habilitation du Maire

M. le Maire montre des photos de l'extérieur du bâtiment qui est également dans un très mauvais état. L'Architecte des Bâtiments de France a constaté également l'état du bâtiment et accepterait une démolition avec reconstruction d'un rez de chaussée et d'un étage. Il est à noter que la façade qui donne sur les bâtiments de la cour des miracles a trois lézardes. Tout risque de tomber. Il faut donc étayer, rassembler les cheminées...travaux estimés à 100 000€. Une procédure de péril imminent est en cours mais la SCI CAP CITY est en liquidation judiciaire ; elle ne fera donc pas les travaux. Une proposition d'acquisition peut être faite auprès de Me FRONTIL à Béziers, liquidateur judiciaire de la SCI. Un expert a estimé à environ 6 700€ la valeur du bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'habiliter M. le Maire à faire une proposition d'acquisition devant le Tribunal de Grande Instance de Béziers dans la limite de l'enveloppe financière estimative.

Dossier 13 : Délibération générale prix de vente des lots au lotissement de La Borie

M. le Maire explique que les délibérations des 23/03/2016 et du 25/07/2016 fixaient le prix de vente du terrain de La Borie et entérinaient la vente d'un terrain à la SCI PUIGROS avant le dépôt du permis de construire pour le lotissement de La Borie. Une délibération générale doit maintenant être prise pour la vente des lots du lotissement au prix décidé antérieurement soit 24,79€ TTC. M. GARREAU demande si c'est pour l'ensemble du lotissement. M. BLOND lui répond que oui. M. GARREAU dit que le prix est très élevé si on l'applique à des projets d'habitations. M. BLOND dit que pour l'instant on vend la 1^{ère} partie du lotissement au prix de vente à la pharmacie. M. GARREAU dit que cela s'adresse à des professionnels. Il est proposé de libeller la délibération en ce sens : prix de vente des lots à visées commerciales 24,79€ HT.

Répondant à une question de M. PATAUD, M. BLOND dit qu'un lot peut être vendu à la SELI. M. PATAUD dit que lors de la séance du 25/07/2017, le conseil municipal a décidé de demander à la SELI de poursuivre l'étude relative à la maison médicale et d'établir une estimation des loyers dont à ce jour il n'a rien vu. Cependant la délibération prise pour ce dossier mentionne que le Conseil Municipal décide de confier à la SELI le portage du programme ; la délibération ne correspond donc pas à ce qui avait été décidé. Il rajoute qu'il vient d'apprendre dans le journal que la SELI cherche un maître d'œuvre. M. BLOND répond que c'est une délibération de principe dont avait besoin la SELI pour soumettre le projet à son conseil d'administration. Celui-ci s'est prononcé favorablement. M. BLOND donne alors le suivi du dossier mais précise qu'à ce jour, rien n'est arrêté. M. PATAUD répète qu'il n'y a pas eu délibération pour confier le portage du dossier à la SELI. M. BLOND réitère qu'il n'y a rien d'officiel tant que les professionnels de santé n'ont pas tous signé un bail. M. PATAUD demande à voir l'étude et les estimations de loyers. Il demande pourquoi s'adresser uniquement à la SELI. M. BLOND dit que c'est parce que cela ne coûte rien à la Commune. Il rappelle que la Commune n'aura aucune aide financière sur ce programme. M. GERMOND précise que cela permet surtout à la Commune de ne pas s'endetter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 12 voix POUR et 3 Abstentions (MM. PATAUD, GARREAU, Mme ILAHA-ITEMA), de fixer le prix de vente des lots à visées commerciales au Lotissement de La Borie à 24,79€ TTC.

Dossier 14 : Vente Commune/Marteil

M. BLOND présente la demande de M. et Mme MARTEIL qui souhaitent acheter une partie de la parcelle communale boisée cadastrée C 1766, qui longe le pavillon qu'ils vont acquérir. M. BLOND dit qu'il leur a été précisé que ce bois était classé et qu'ils ne pourraient pas couper les arbres. La surface n'est pas connue mais n'est pas très importante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de vendre une partie de cette parcelle au prix de 1€/m², la surface vendue devra être limitée.

Dossier 15 : Création poste Adjoint Technique TNC 12,76/35^{ème} restaurant scolaire/hygiène des locaux

M. BLOND propose de créer un poste d'Adjoint Technique à TNC à raison de 12,76/35^{ème} pour les services du restaurant scolaire et de l'hygiène des locaux.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide la création du poste proposé à compter du 09/07/2018.

Affaires diverses :

- M. BLOND informe le Conseil Municipal sur la demande de la Préfecture, conformément à l'Art R.512-39 du code de l'environnement, de ce qui suit :

Par arrêté préfectoral du 13/06/2018, la société SMURFIT KAPPA PAPIER RECYCLE France est autorisée à exploiter une installation de Stockage de Déchets Non-Dangereux (SDND) dénommée CRAMAUD III située sur le territoire de la Commune de ROCHECHOUART.

- M. BLOND indique aussi que le projet de création d'une commune nouvelle est en sommeil.

Fin de séance 23h.